



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement et Forêt
Réf. :DDTM/SEF

ARRETE N° 2012137-0003

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000
n°FR9101402 – Étang et mares de la Capelle

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu la publication au journal officiel de l'Union européenne, le 13 février 2009, du site d'importance communautaire Étang et mares de la Capelle (FR 9101402),

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle »,

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle », notamment ses réunions du 13 avril 2011 et du 28 février 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle », annexé au présent arrêté, validé par le comité de pilotage les 13 avril 2011 et 28 février 2012, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : LA CAPELLE ET MASMOLÉNE, SAINT VICTOR DES OULES ainsi qu'en Préfecture du Gard et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et adressé en copie aux membres du comité de pilotage.

Fait à Nîmes, le 16 MAI 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.